



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-077

Objet :

**Sensibilisation des scolaires
(XCM1) - Accord de territoire de
l'Aix et l'Isable**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-027 du Comité Syndical du 19 mars 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer des conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération est inscrite dans l'accord de territoire de l'Aix et l'Isable », dans la fiche action « XCM1 – Etablir un plan de communication » ;
Considérant que cette opération consiste à sensibiliser les scolaires autour d'un projet pédagogique autour du thème de l'eau organisé par un animateur spécialisé externe à Roannaise de l'Eau ;

Considérant que la prestation se décompose autour d'un enseignement théorique en salle puis d'une intervention pratique sur le terrain ;

Considérant que cette opération se déroulera sur une année scolaire 2025-2026;
Considérant que le coût prévisionnel de cette opération de 4 250 € HT sera inscrit au budget 2025;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 4 250 € HT ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 9 avril 2025

Le Président,

Daniel FRECHET